



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2023-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-02-15-00003 - Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Développement, par extension de places en ESMS, d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le département de l'Essonne (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2023-02-07-00006 - Décision n° 2022/013 (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-15-00003

Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Développement, par extension de places en ESMS, d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le département de l'Essonne

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Développement, par extension de places en ESMS, d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le département de l'Essonne

Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

Hotel du département
91000 Evry Courcouronnes

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 15/02/2023

Date limite de dépôt des candidatures : 17/04/2023

Dans le cadre du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est assuré par l'ARS.

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

I. Contexte et objet de l'appel à manifestation

1. Le contexte général

En 2019, le secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, Adrien Taquet, a été missionné pour l'élaboration d'un pacte pour l'enfance. Une concertation a été lancée en mars 2019 s'appuyant sur 6 groupes de travail dont le groupe 3 concernait tout particulièrement le handicap : « Mieux accompagner les enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins éducatifs, médicaux et médico-sociaux des enfants qui cumulent mesures de protection et handicap ».

Suite à la restitution de cette concertation nationale menée entre avril et juin 2019, en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France (ADF), et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur, le secrétaire d'État a présenté le 14 octobre 2020 la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Cette stratégie s'articule autour d'une série de mesures qui se décline en quatre engagements. Si aucun de ces quatre axes ne concerne exclusivement les enfants en situation de handicap, des mesures dédiées à ces derniers sont proposées dans chacun d'entre eux. Elles mettent l'accent sur une meilleure collaboration entre la protection de l'enfance et le secteur du handicap.

La stratégie souligne que 25 % des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance bénéficient d'une reconnaissance de handicap par la CDAPH. Un certain nombre d'entre eux disposent d'une orientation de prise en charge et d'accompagnement totale ou partielle vers une structure médico-sociale (ITEP, IME...).

La majorité des actions de la stratégie repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites Préfets/ARS/Départements qui concernent trente départements dès 2020 et ont été déployés progressivement pour couvrir l'ensemble du territoire en 2022 pour :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le Département de l'Essonne fait partie des départements sélectionnés. (Circulaire N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021).

Ainsi, le 29 septembre 2020, l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF) et le Département de l'Essonne ont signé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2024.

Dans ce cadre et sur cette période, l'Agence régionale de santé à hauteur de 1 192 780 € et le Département de l'Essonne à hauteur de 1 054 500 € pour financer des actions à destination des enfants en situation de handicap et confiés par l'ASE.

Cette convention est organisée en 42 fiches actions concrètes prenant en compte tous les enfants de la naissance à la vie d'adulte répartis autour de 3 champs d'actions :

- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- L'Aide sociale à l'enfance (ASE)
- Le Handicap

Un des enjeux majeurs est de décloisonner les différents champs d'actions cités ci-dessus afin de travailler autour du parcours de l'enfant.

Pour les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance, la prise en compte de l'ensemble de leurs besoins se heurte trop souvent à des articulations parfois difficiles entre les différentes modalités d'accompagnement pouvant leur être proposées (acteurs du champ de la protection de l'enfance, du handicap, ou du champ sanitaire).

Les carences affectives et un environnement familial en difficulté complexifient les situations de handicap et mettent en difficulté les professionnels des deux secteurs. Il est donc primordial d'apporter des réponses adaptées dans l'articulation de la prise en charge de ces enfants en organisant un lien étroit et un travail de co-construction entre les acteurs des différents champs.

Au regard de ce constat, l'ARS IDF et le département de l'Essonne entendent créer une synergie en s'appuyant sur l'objectif engagement 2 et la fiche action 2 : « Développement d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux établissements de la protection de l'enfance. »

2. Références légales, réglementaires et documentaires

- Le présent appel à manifestation d'intérêt répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146.
- La procédure d'appel à projet est régie par le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF.
- La loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022
- Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2024
- Le rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

3. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Ainsi, l'ARS IDF et le Département ont choisi de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de créer un dispositif départemental, composé d'une équipe mobile couvrant l'ensemble du territoire essonnien, croisant des compétences issues du champ médico-social handicap et du champ de la protection de l'enfance. Cette équipe doit apporter un appui aux structures d'accueil de la protection de l'enfance afin de prévenir au mieux les ruptures de vie et plus largement sécuriser les parcours, d'assurer la continuité des approches entre les professionnels des hébergements sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance, des services de la pédopsychiatrie, de l'école et de l'insertion professionnelle.

Ce projet s'intègre dans la démarche « Réponse accompagnée pour tous » et doit s'inscrire dans les grands principes qui fondent une stratégie d'accueil des personnes handicapées :

- l'inconditionnalité de l'accueil est à considérer comme un impératif.
- la subsidiarité n'est pas en option. C'est préféré chaque fois que possible des solutions permettant à un projet de vie de s'accomplir dans le milieu ordinaire.
- la transversalité est un impératif.

- la participation de tous. La réussite passera par l'organisation régulière de temps de rencontre avec les personnes et les acteurs concernés.

Proposer une solution dans le cadre de cet AMI rend le ou les opérateurs qui la portent gardien(s) de ces principes et co-responsable(s) de leur mise en œuvre.

Cet appel à manifestation d'intérêt est conjointement porté par la Direction de la protection de l'enfance et des familles du Département de l'Essonne et l'Agence régionale de santé Ile de France.

II. Principales caractéristiques du projet :

1. Porteur du projet

L'AMI s'adresse uniquement à l'ensemble des structures déjà détentrices d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS.

L'équipe mobile sera créée par extension de places médico-sociales déjà autorisées.

Le projet retenu fera l'objet d'une convention tripartite ARS/Département/organisme gestionnaire pour la mise en œuvre et le financement de ce dispositif d'appui.

2. Objectifs opérationnels :

Les objectifs de cette équipe sont de :

- apporter une expertise dans l'évaluation des besoins des jeunes en situation de handicap confiés ou accompagnés par l'ASE et améliorer l'organisation de la prise en charge globale autour du jeune, notamment par la production d'un bilan soit médical, soit psychologique selon la possibilité assortie de propositions de mise en place de soins adaptés.
- soutenir les professionnels de l'ASE dans l'accompagnement de ces enfants-coordonner les réponses apportées aux jeunes ;
- sécuriser le parcours des jeunes en situation de handicap dits « complexes » au sein des lieux d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance et diffuser des bonnes pratiques sur la prise en charge de ces jeunes.

Dans le cas d'un enfant en situation de handicap déjà accompagné par un service médico-éducatif, l'équipe ne se substitue pas à celui-ci mais peut venir appuyer la coordination du parcours entre les différents acteurs et soutenir sa réalisation.

3. Description du projet :

Territoire concerné :

Le projet doit couvrir l'intégralité du département de l'Essonne.

Public concerné :

Enfants et adolescents de 0 à 21 ans relevant de la protection de l'enfance et bénéficiant d'une notification de la MDPH.

Le public concerné bénéficie systématiquement d'une mesure de protection de l'enfance notamment une mesure d'accueil provisoire ou un placement judiciaire ASE.

4. Budget

Au regard des financements alloués au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2024, l'Agence régionale de santé dédie un budget global de fonctionnement en année pleine de 350 000 € (crédits Assurance maladie) pour l'équipe mobile.

5. Calendrier de mise en œuvre :

Il est attendu que l'équipe mobile soit opérationnelle à partir du 1^{er} septembre 2023.

III. Avis d'appel à manifestation d'intérêt et cahier des charges

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 17 avril 2023 à 12h00** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence « AMI 91 Equipe mobile ARS/ASE » en objet du courriel, à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'information, au plus tard le 3 mars 2023 (soit 8 jours précédant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à manifestation d'intérêt "AMI 91 Equipe mobile ARS/ASE FAQ" : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Des réponses à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 12 avril 2023, soit 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers.

IV. Composition du dossier de candidature

Les gestionnaires adresseront un dossier de candidature qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI et les besoins décrits dans le cahier des charges.

Il sera composé :

- du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, en lien avec les acteurs du territoire),
- d'une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles incluant la file active cible,
- de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnel, plan de formation, budgets présentés en année pleine selon le cadre normalisé),
- de la mobilisation partenariale et du lien avec les institutions (ARS, CD, MDPH),
- des informations précises sur l'implantation de l'équipe et des ressources mobilisées pour répondre aux attentes de couverture du territoire.

L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de leur projet.

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, **d'un maximum de 20 pages hors annexes.**

V. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI 91 Equipe mobile ARS/ASE ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 17/04/2023 à 12h00 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 17/04/2023 avant 15h00.

VI. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de l'Essonne.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Chaque solution nouvelle proposée sera analysée en tenant compte de :

- La co-construction du projet avec les acteurs (associations d'usagers, familles, professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social)
- L'expérience des candidats dans les différents champs
- L'organisation mise en place pour remplir les missions de prestations directes et indirectes

Critères de sélection :

Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	30
Capacité à faire et expérience du candidat, connaissance du territoire et du public, notamment expérience dans l'ASE	10
Partenariats engagés avec les acteurs du territoire et leur effectivité	10
Compréhension des enjeux et objectifs clefs du projets	10
Accompagnement médico-social proposé	90
Respect du public cible	15
Respect du territoire cible	5
Descriptif des missions et prestations de l'équipe mobile	15
Modalités d'admission	15
Modalités d'organisation de l'équipe mobile et qualité des accompagnement conformes aux RBPP : horaires, interventions prévues, leur nature, leur fréquence, leurs modalités, etc.	20
Modalités de fin d'accompagnement et suivi des jeunes après la fin de l'accompagnement	15
Place des familles	15
Moyens humains, matériels et financiers	80
Ressources Humaines : ETP, fiches de poste, adéquation des effectifs et compétences avec le projet global, plan de formation, supervision des équipes	20
Respect du budget de fonctionnement	15
Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (locaux, véhicule, téléphone portable, ordinateur...)	20
calendrier de mise en œuvre - capacité de mise en œuvre du projet par le candidat	10
Activité prévisionnelle et modalités de suivi de l'activité	15
TOTAL	200

Fait à Saint-Denis le 15 février 2023

La Directrice Générale
De l'Agence régionale de santé
D'Île-de-France

Le Président
Du Conseil départemental
De l'Essonne

Signé

Amélie VERDIER

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-07-00006

Décision n° 2022/013

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2022/013

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-49 à R.5126-52 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance N° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur
- VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision en date du 11 février 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.98 au sein du Centre Médico-Chirurgical Bizet ;
- VU** la demande déposée le 5 mai 2021 et complétée le 12 mai 2021 par Monsieur Alexandre ATTIA, directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Médico-Chirurgical Bizet, sis 23 rue Georges Bizet, 75116 PARIS ;
- VU** le rapport d'enquête, en date du 18 novembre 2021, et sa conclusion définitive en date du 30 mars 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 9 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température ;

CONSIDERANT que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé publique

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en place d'une astreinte pharmaceutique pour couvrir l'amplitude horaire de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

- s'assurer que les moyens en personnel, locaux, équipements et système d'information ainsi que l'organisation mise en place, répondent aux critères de qualité et de sécurité attendus pour ce type d'activité (dont système documentaire, formation et habilitation du personnel dédié ...)
- la maîtrise de la propreté de l'air dans la zone d'implantation en classe ISO7 du stérilisateur base température en fonctionnement simple porte ;
- le projet d'agrandissement et de restructuration de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour un fonctionnement respectant le principe de marche en avant pour l'ensemble des dispositifs médicaux stériles notamment ceux traités par un processus à basse température ;

DECIDE

- ARTICLE 1** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Médico-Chirurgical Bizet, sis 23 rue Georges Bizet, 75116 PARIS, consistant en la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température ;
- ARTICLE 2** Les locaux dédiés à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles restent inchangés ;
- ARTICLE 3** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126 -39 du code de la santé publique ;
- ARTICLE 4** L'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées ;
- ARTICLE 5** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

ARTICLE 6

Les directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 7 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER